

SOMMAIRE

● Nomination
au Frac-Auvergne :
abus de pouvoir

page 2

● Le prétendu no man's
land de l'artiste non affilié
*Comment exercer
lorsque l'on n'est pas
affilié à la Maison
des Artistes ?*

page 3

● ADAGP,
mode d'emploi
*Rôle et fonctionnement
de la société de gestion
des droits des auteurs
plasticiens*

page 5

● Le gouvernement
préserve l'opacité
*Impossible de contrôler
les sociétés de gestion
des droits d'auteurs, le
gouvernement ferme
les yeux...*

page 6

● Bulletin d'adhésion

page 7

● Notre Guide

page 7 et 8

Tours : 900 professionnels réunis

Résultats mitigés du Congrès mais des intérêts communs à défendre. Rendez-vous est pris pour 1998.

Les résultats du premier congrès interprofessionnel de l'art contemporain qui s'est déroulé à Tours les 30 et 31 octobre derniers nécessitent naturellement quelques commentaires. Nous avons pu prendre la parole durant quelques minutes à l'issue de la séance plénière, qui clôturait un après-midi de travail en tables rondes auxquelles nous n'avions pas été conviés (en effet, même si l'invitation à ce congrès apparaît comme une reconnaissance, nous étions absents des commissions professionnelles durant lesquelles les décisions se sont prises et auxquelles n'a participé aucun artiste). **Simple observateurs, que nous étions de surcroît, nous nous sommes néanmoins permis à cette occasion de faire remarquer à plusieurs partenaires, notamment l'Etat, le Comité des galeries d'art et la Chambre nationale des commissaires-priseurs que les mutations économiques auxquelles le marché de l'art était soumis depuis plusieurs années (libéralisme mondial et/ou nécessité d'une politique européenne cohérente) ne pouvaient pas tout justifier... Même si, selon M. Rizzardo⁽¹⁾, « les contradictions internes à ce milieu, qui tiennent au positionnement des divers acteurs (artistes, institutions publiques, marché), n'ont pas empêché que s'instaure un dialogue fructueux et porteur d'un rapprochement sur certains points entre le secteur privé et le secteur public. » On ne peut, dans un premier temps, que constater et regretter l'absence des artistes eux-mêmes au sein de l'ensemble des commissions de travail (et également celle de certains partenaires tels que**

l'ADAGP⁽²⁾ et la Maison des artistes). Cela illustre tout de même un problème pour le moins essentiel. En effet, durant des années, sur la base d'un accord de principe tacite, les artistes ont délégué la protection de leurs biens moraux et matériels à leurs partenaires, misant ainsi sur la capacité, le devoir et la pertinence de ceux-ci de défendre leurs intérêts. Or, les mutations et la crise du marché de l'art, dont les retombées ont rendu nécessaire ce congrès, impliquent de la même façon la reconnaissance et la **nécessité pour les artistes eux-mêmes de se constituer en organisation professionnelle afin de pouvoir défendre leurs intérêts manifestement mis à mal et, parfois, sacrifiés par leurs partenaires sur l'autel de la nécessité économique.**

Ainsi, par exemple, lorsque M. Rizzardo rend compte de la « nécessité de respecter les règles du jeu entre artistes et galeries », ou de « desserrer le "carcan" fiscal en appliquant une TVA plus favorable et alléger le droit de suite »⁽³⁾. Il décrit ainsi, sans le vouloir, une malheureuse contradiction. D'une part en assimilant le droit de suite à une taxe fiscale.

N'en déplaise aux galeries d'art, aux commissaires-priseurs et même à l'Etat, ce droit n'est pas assimilable à une taxe fiscale, puisque, de droit, il revient aux artistes et aux artistes seuls.

Et non pas à l'Etat (en principe). D'autre part, les règles du jeu ne sont effectivement plus respectées puisque les galeries – et ce depuis de nombreuses années et bien avant qu'elles ne soient confrontées aux problèmes économiques actuels – ne ●●●

Edito

les ont jamais appliqué (et l'Etat en est le complice en refusant de faire appliquer cette loi). En outre, les commissaires-pri- seurs n'hésitent pas à aller négocier auprès des instances européennes ces droits qui certes les concernent mais ne leurs appartiennent pas.

Ce n'est que si l'ensemble des partenaires (artistes compris) proposent une solution globale et cohérente que nous parviendrons à « respecter la propriété intellectuelle de l'artiste en tant qu'auteur en prenant mieux en compte l'urgence d'une harmonisation de la législation européenne en la matière »⁽³⁾ et non pas en bradant au coup par coup et ouvertement les acquis des artistes.

Par ailleurs, les vœux pieux exprimés dans cette synthèse à propos de la nécessité de « considérer l'enseignement artistique comme un enjeu de société et travailler le rapport avec l'éducation nationale à partir de priorités clairement définies », de « souligner la prépondérance de la formation, celle qu'assure particulièrement les écoles d'art, lieux de médiation idéale avec la création contemporaine » et de « prendre en compte des besoins perçus parfois comme contradictoires et relatifs d'une part au statut des personnels et d'autre part à la nécessité, particulièrement dans les enseignements artistiques, de pouvoir recourir à des procédures de recrutement souples »⁽³⁾, nous apparaissent effectivement comme essentiels mais n'en demeurent pas moins lettre morte.

Le ministre de la Culture n'a pas jugé bon de revenir sur ces points lors de son discours de clôture, alors que nous sommes tous parfaitement conscients qu'aucune amélioration sérieuse concernant le marché de l'art ne pourra être envisagée tant qu'une réelle politique d'enseignement culturel ne sera mise en place, notamment dans les établissements du second et du troisième cycle de l'Education nationale.

Nous vous soumettons la conclusion de la synthèse réalisée par M. Rizzardo :

« Dans le contexte actuel de la décentralisation le rôle de l'Etat a été affirmé. Il lui revient de fixer les cadres de l'action, d'en définir les moyens, d'établir les supports juridiques des équipements d'art contemporain et d'élaborer une doctrine des services conformes aux besoins en mutation de ce secteur. Il incombe également à l'Etat d'affirmer des orientations fortes et des priorités comme :

- le soutien à la création,
- la détermination des règles du jeu en concertation avec les partenaires intéressés et la stigmatisation de leur non-respect (Frac Auvergne⁽⁴⁾),
- la transparence des décisions.

Les congressistes se sont aussi accordés sur l'idée que l'Etat doit, dans ce domaine particulier, veiller au respect des valeurs de la République. De ce point de vue, les collectivités territoriales ne doivent pas être laissées seules face au discours populiste tendant à élargir le fossé entre population et création. A cet égard, une ligne claire devrait être défendue. Elle consisterait par exemple à appuyer les élus les plus engagés dans le soutien à l'art contemporain, ou encore à affirmer la prééminence de l'expertise sur des décisions de compromis. Ce premier congrès interprofessionnel de l'art contemporain appelle des suites. Un bilan méthodologique de ces rencontres sera établi et devrait permettre de préparer le prochain congrès. »

L'ensemble des organismes professionnels se laissent deux ans pour travailler sur les différents points évoqués durant le Congrès et proposer, à partir de là, une « contre-politique ». Reste à définir le terme d'organisme professionnel... puisque nous ne semblons pas être associés à cette réflexion.

(1) M. Rizzardo est directeur de l'Observatoire des pratiques culturelles de Grenoble, et était chargé, en tant que rapporteur auprès du ministre de la Culture, d'écrire le compte rendu de ce congrès à l'issue des deux jours de travail. Nous tenons à la disposition de nos adhérents ce compte rendu complet de 6 pages sur simple demande.

(2) L'ADAGP fait l'objet d'un article en page 5

(3) Extrait de la synthèse rédigée par M. Rizzardo.

(4) L'actualité du Frac Auvergne fait l'objet de l'article ci-contre.

Nomination au Frac Auvergne : abus de pouvoir

Le poste de directeur de Frac est en principe attribué à une personne, nommée par une commission constituée de représentants de l'Etat et de la Région concernée, puis, la décision est entérinée par le président du conseil régional.

Depuis quelque temps, le Frac-Auvergne est dirigé par une personne nommée selon une méthode pour le moins contestable. En effet, après avoir refusé d'entériner à deux reprises les propositions faites par la commission Etat/Région chargée des entretiens préalables, M. Valéry Giscard d'Estaing, président du conseil régional d'Auvergne, faisant fi de toute procédure, a choisi lui-même et directement une personne à la direction du Frac-Auvergne.

Selon certains responsables d'associations, s'exprimant publiquement à Tours, la personne ainsi nommée n'a aucune expérience dans le domaine des arts plastiques et est récemment sortie d'une école de commerce.

Cette infraction aux procédures pose deux problèmes : le premier, d'ordre élémentaire, sous-entend la possibilité de passer outre les règles de nos institutions républicaines ; le deuxième relève de l'importance que l'on doit accorder aux rôles et aux compétences des directions artistiques des régions.

Affaire à suivre...

Revue de presse...

Miettes

Les Français ne sont que 1 % à estimer que les artistes sont ceux qui « contribuent le plus au rayonnement de la France dans le monde » : si au ministère de la Culture devait se substituer un ministère du Rayonnement, il devrait [...] regrouper la gastronomie et les vins, le patrimoine culturel et historique, les technologies de pointe.

La Voix - 22 octobre 1996

Budget

Guy Hermier (député communiste) a

suggéré au ministre de la Culture de développer des fonds d'aide à la création et à la diffusion en recourant notamment à une taxe de 2 % sur le chiffre d'affaires de la Française des jeux [...]. M. Douste-Blazy n'en pense, semble-t-il, rien.

L'Humanité - 5 novembre 1996

A la fin de 1995, 682 millions sont subitement gelés dans le budget Culture de l'Etat. Cette suppression touche la création vivante et essentiellement les arts plastiques. Les demandes d'aides à la création sont retardées, les achats et les aides à la

création sont revus à la baisse.

Regard sur la création - Septembre 96

Front national

Conscient qu'il n'a pas su développer ses propres modèles et encore moins trouver des alliés parmi les artistes, le parti d'extrême-droite tente de se débarrasser de son étiquette de « ringard » et investit, y compris par le détournement, le livre, la bande dessinée et le rock.

Le FN se plaint amèrement de ce qu'aucun artiste de renom ne veuille paraître dans ses meetings

et ses fêtes. A l'exception notable de Brigitte Bardot [...].

Le Monde - 9 novembre 1996

Artistes du dimanche

Jeunes créateurs [...], peintres du dimanche [...] sont invités à participer à la cinquième édition des « Trophées de la couleur ».

Ce concours (organisé par Lefranc & Bourgeois sous le haut patronage du ministère de la Culture) propose deux thèmes au choix : le portrait ou « L'art nous fait triompher du temps et de la mort » (André Malraux).

Le prétendu no man's land de l'artiste non affilié

Quotidien de nombre de plasticiens, la Maison des artistes reste cependant obscure pour tous ceux qui ne passent pas le seuil fatidique des 43 524 francs de revenus artistiques annuels. Complément du premier numéro de l'Info noir/blanc, cet article, demandé par certains adhérents, revient sur la marche à suivre pour exercer sa profession lorsque l'on n'est pas affilié.

Si l'affiliation à la Maison des artistes est longue et fastidieuse, elle ouvre pourtant les portes du statut le moins onéreux existant en France, tant pour les artistes que pour leurs "clients". Quand l'artiste dispose d'un bénéfice non commercial (BNC) artistique égal ou supérieur à 43 524 francs, tout va pour le mieux. Il est assuré, rien à signaler. En revanche, lorsqu'il n'est qu'"identifié", ses relations commerciales peuvent se compliquer s'il ne connaît pas le bordereau de précompte.

L'artiste identifié est inscrit à la Maison des artistes (rappelons que dès que l'on perçoit des revenus artistiques, il est obligatoire de s'inscrire à la Maison des artistes) mais il n'est pas assuré. Il dépend de la Maison des artistes, s'acquiesce de certaines cotisations et peut exercer sa profession, mais ne cotise pas suffisamment pour avoir droit aux prestations de la sécurité sociale (voir n°1 de l'Info Noir/blanc).

Passer la première porte de la Maison des artistes grâce au bordereau de précompte

En début de carrière artistique et pour les premières commandes, l'artiste n'est pas affilié ni même identifié à la Maison des artistes. Pourtant, lui et ses clients ou partenaires auraient avantage à bénéficier de ce statut moins onéreux que celui des professions libérales. Alors, comment débiter ?

Le bordereau de précompte a été créé spécialement pour ce cas de figure.

Lorsque l'artiste travaille avec une société commerciale ou industrielle, avec l'Etat ou une collectivité locale, il peut donc, même s'il n'est pas identifié à la Maison des artistes, travailler dans son cadre. Ainsi il peut être prélevé sur son "cachet" des cotisations réglementaires par le biais du bordereau de précompte émis par la Maison des artistes. S'il s'agit d'un centre d'art, par exemple, ce dernier doit avoir le bordereau en sa possession ; s'il s'agit, en revanche, d'une société non répertoriée par la Maison des artistes, il faut le demander directement rue Berryer (les particuliers achetant directement une œuvre ne devant s'acquiesce d'aucune cotisation, le précompte n'est donc pas approprié).

Au titre du précompte, seront versées à la Maison des artistes des cotisations inférieures au régime général : 6,90 % assurance maladie et veuvage, 2,4 % CSG, 0,5 % RDS (pourcentage calculé sur la rémunération brute).

Les cotisations retraite et retraite complémentaire, elles aussi obligatoires, ne sont pas prises en compte par le bordereau de précompte, elles seront "appelées" ultérieurement (attention aux mauvaises surprises !).

Enfin, et pour clore la liste des réjouissances, les établissements doivent en outre s'acquiesce d'un prélèvement supplémentaire de 1 % intitulé "contribution mise à la charge du diffuseur" (nous y reviendrons...). ●●●

Parer à toutes éventualités

Pour éviter tout problème et faire éventuellement la preuve de votre bonne foi, il est indispensable de demander à vos clients une attestation de précompte. Celle-ci vous sera utile si l'entreprise "oublie" de reverser le précompte à la Maison des artistes.

Pour être valide, elle doit d'une part être signée, tamponnée et certifiée conforme et, d'autre part, comporter les éléments suivants :

- le nom et l'adresse de la personne physique ou morale vous rémunérant,
- le nom de l'organisme agréé auquel sont versées les cotisations et contributions, ainsi que le numéro de ces dernières,
- le nom et le prénom de l'artiste auteur,
- la nature de l'activité artistique donnant lieu à rémunération,
- le montant de la rémunération brute,
- le taux et le montant des cotisations précomptées,
- l'assiette, le taux et le montant de la CSG précomptée,
- le montant de la somme effectivement perçue par l'artiste auteur,
- la date de paiement,
- la CRDS de la rémunération brute hors taxe versée.

Deux cent mille francs de prix (40 000 pour les premiers de chaque thème) seront remis au Cirque d'hiver. **Chaque participant a l'assurance de récupérer son œuvre.**
FigaroScope - 30 octobre 1996

Sensationnel

Catherine Schwaab : Et à combien avez-vous estimé ces œuvres de jeunesse ?
Daniel Buren : Je n'en lâcherai pas une à moins de **un million et demi**.
Paris Match - 7 novembre 1996

Opinions

A Nîmes, parmi les rencontres concernant le congrès du PCF, il y a aussi « le droit à la culture ». Fatia, jeune Algérienne communiste, demande [...] : « **N'est-il pas possible de créer un cours pour expliquer la culture et la faire aimer ?** ».
L'Humanité - 5 novembre 1996

Dans une société en crise et en quête de valeurs, l'art a sa pertinence et son intérêt dans la singularité. Heureusement, les artistes dont le travail témoigne de cette singularité

peuvent leur énergie et ce qui les fait avancer ailleurs que dans les espaces feutrés et convenus des vernis...sages. Alors qu'ils représentent une ressource et un potentiel incontestables, **la plupart d'entre eux sont RMistes ou vivent dans des conditions précaires, ce qui n'est pas le cas des acteurs du monde de l'art.**

DDO - Octobre 1996

(... Sur la notion de subvention) N'est-elle pas incompatible avec le besoin vital d'indépendance de l'artiste ? **A cela, Jack Ralite répond**

qu'elle signifie « un lien avec la société ».

L'Humanité - 11 octobre 1996

Politique

Un galeriste en vue décrit ainsi le mécanisme qui aurait joué ces vingt dernières années, et qui aurait conduit à cette uniformité dont certains se plaignent tant : « comme l'institution a été pendant les années 80 un très fort moteur du marché, les galeries ont eu une tendance toute naturelle à aller dans le sens de l'institution, premier collectionneur français. **Or l'institution n'a pas**

Attention : engrenage

Si le bordereau de précompte vous ouvre les portes de la Maison des artistes, il ne les referme pas après l'opération... Une fois identifié, vous aurez à verser une cotisation sur chacune de vos prestations artistiques. Avantage s'il en est, grâce à ces premières commandes déclarées, vous atteindrez peut-être en fin d'année le seuil des 43 524 francs ou, tout du moins, vous apporterez un élément de preuve de votre professionnalité devant la commission professionnelle.

Identifié mais pas assuré, comment procéder ?

Si l'artiste a un bénéfice non commercial inférieur à 43 524 francs et qu'il travaille dans le cadre de la Maison des artistes, il est identifié. Pour travailler avec les partenaires évoqués précédemment, et donc bénéficier et leur faire bénéficier des avantages du statut de la Maison des artistes, l'artiste dispose d'un moyen plus rapide que le bordereau de précompte : l'attestation S2062 qu'il peut demander à la Maison des artistes, une fois la déclaration de ses revenus artistiques en BNC faite au Trésor public. Cela le dispense, s'il le désire, du bordereau de précompte et les cotisations lui seront alors directement demandées par la Maison des artistes chaque trimestre au vu de son BNC. Mais le client devra toujours s'acquitter du 1 % précédemment évoqué.

Rappels

Si l'artiste a un BNC inférieur à 43 524 francs, il peut saisir la commission professionnelle qui peut décider de l'affilier. Si c'est le cas, un appel de cotisation différentielle sera effectué. En effet, la cotisation annuelle minimale à la Maison des artistes, pour être affilié à la sécurité sociale, est calculé sur les 43 524 francs + 15 %. Exemple : en 1995, mon BNC est égal à 20 000 francs et je suis accepté par la commission professionnelle ; mes cotisations ont déjà été

précomptées sur ces 20 000 francs + 15 % mais je dois m'acquitter de celles portant sur (43 524 francs - 20 000 francs) + 15 %. Mes cotisations totales atteindront 1 222 francs par trimestre (valable pour 1995 et hors cotisations retraite). Si, au bout de deux ans, l'artiste est toujours identifié mais pas affilié, la commission professionnelle se réunit automatiquement et tranche. Si l'avis rendu par cette dernière est favorable à l'artiste et si celui-ci ne peut payer le différentiel de cotisation, il peut saisir la commission d'action sociale qui, éventuellement, prendra en charge ponctuellement ces cotisations. Par ailleurs, il peut obtenir un échéancier de paiement et parfois des remises sur les majorations pour retards de paiement, s'il s'adresse à l'URSSAF.

Le dossier Maison des artistes

Les pièces à fournir à la Maison des artistes, la première fois, sont les suivantes :

- documents fiscaux (déclaration du bénéfice non commercial),
- attestations de facturation ou certificats de travail : bons de commandes, notes d'honoraires, attestation des employeurs, etc.
- dossier artistique.

Maison des artistes
11, rue Berryer
75008 PARIS
Tél. : 01 45 63 32 82
Fax : 01 45 63 94 97

Réunions collectives d'information
tous les mardis et vendredis à 14 h
(réservez 15 jours au préalable).

Maison des artistes, précisions

Revenus multiples

L'artiste qui dispose d'autres revenus (salaires, honoraires, ASSEDIC, RMI, etc.) peut également être 'affilié' et 'identifié'. Avantage pour les salariés : ils bénéficient d'un abattement sur les cotisations vieillesse déjà payées. Elles sont alors directement calculées par la Maison des artistes (les modalités de calcul sont disponibles à la Maison des artistes).

Aide à la création

Fiscalement, l'artiste a un statut de travailleur indépendant. De ce fait, il peut demander une aide à la création d'activité à la direction départementale de l'emploi. S'il l'obtient, il peut être exonéré de charges pendant une année. Il convient de préciser que cela ne concerne que les artistes en début d'activité (ce point sera traité dans un prochain numéro).

Travail à l'étranger

Si l'artiste travaille occasionnellement à l'étranger, il peut intégrer ses revenus dans la déclaration qu'il fera à la Maison des artistes. Cependant, l'adresse fiscale de l'artiste doit être française et ces revenus doivent être fiscalement déclarés dans l'Hexagone. Attention : le bordereau de précompte n'est pas utilisable à l'étranger. Il faut constituer un dossier complet puis s'acquitter des cotisations réglementaires (voir encadré ci-contre).

4

Revue de presse...

donné un signal clair pour encourager les collectionneurs privés à s'intéresser à des artistes créant en France. Elle a même donné le signal contraire. »

Policultures - Novembre 1996

Import-Export

M. Douste-Blazy : « **La France est le premier exportateur mondial d'œuvres d'art, et c'est là une performance dont je ne me réjouis pas particulièrement.** Or, aujourd'hui, depuis les récents arrêts de la Cour de cassation dans l'affaire

Walter, nous n'avons plus les moyens juridiques, ni surtout financiers, d'arrêter ce mouvement. Nous risquons de perdre les derniers chefs-d'œuvre qui sont encore en France. »

Les Echos - 25 et 26 octobre 1996

Beaubourg

La bonne nouvelle, c'est que Beaubourg va fêter en février ses vingt ans de succès. **La mauvaise nouvelle, c'est qu'à peine les bougies soufflées, Beaubourg fermera. Drôle d'anniversaire.**

Il ne s'agit pas seulement de donner un coup de neuf au monument le plus visité de France. Mais bien de réveiller un esprit qui ne souffle plus qu'à petits jets. L'intervention durera jusqu'à la nuit du 1^{er} janvier 2000. Ce soir-là, après vingt-huit mois d'absence et 800 millions de travaux, on saura si Beaubourg entame sa deuxième jeunesse.

Télérama - 6 novembre 1996

Foi...

(A propos de l'inauguration de l'orgue et du vitrail de Notre-Dame de Talant.)

Mgr Michel Coloni : « dans un monde d'ingratitude et de violence, enfermé dans les ténèbres du refus, la foi propose un sens et ne s'achève pas en désespoir. » Il plut aussi au père Claude Gury, une fois rappelées les aides diverses et subventions venues aider les bâtisseurs de Notre-Dame (Etat, conseil régional, ville de Talant, Fondation Gaz de France, TDF et la Générale de restauration), **que des hommes de toute race et de toute culture ont travaillé sur ce chantier talantais devenu une sorte de "parabole du ministère des Finances"...**

Le bien public - Octobre 1996

ADAGP, mode d'emploi

Protection et respect des œuvres plastiques, redistribution d'un revenu légitime pour les artistes, le rôle de l'ADAGP est incontestable. Pourtant, elle reste vague quant à son mission et à sa gestion. Demande de transparence.

« Le droit de suite ne fait qu'appliquer le droit à la récompense de la personne qui a mis une valeur lui appartenant dans le patrimoine d'autrui. Comme la valeur d'une œuvre dépend de la réputation acquise par l'artiste, grâce à son travail, il est juste que celui-ci en tire un profit pécunier ». R. Weiss 1929 *Les droits*.

Dans notre précédent numéro nous nous sommes efforcés de préciser la notion de droit d'auteur. Si les droits de propriété intellectuelle dont l'artiste dispose, lui permettent de s'opposer à toute exploitation de son travail, par reproduction, complète ou partielle, sur tous supports, ils lui permettent également, en principe, de recevoir la juste rémunération liée à l'exploitation de son œuvre.

Ainsi, si l'artiste en vendant son œuvre cède effectivement son ouvrage, l'acheteur ne lui a aucunement soldé la valeur que la signature représentera dans le futur.

En cas de revente et hors la part du vendeur, une part va à l'Etat, une autre au commissaire priseur. L'artiste, véritable créateur de la richesse, mérite un bien modeste salaire de... 3 % sur l'adjudication. Le droit de suite constitue donc le droit d'auteur par excellence pour les artistes plasticiens.

Le rôle des sociétés de gestion des droits d'auteur

On imagine mal aujourd'hui un artiste, même de grande notoriété, passer son temps devant la télévision et s'abonner à tous les journaux afin de vérifier si l'on n'utilise pas l'un de ses travaux sans son autorisation.

Il existe des sociétés civiles de gestion de droits d'auteur dont c'est le travail. Même s'il existe des sociétés gérant tous types d'auteurs, la plupart ont une spécialité. La société des auteurs spécialisée dans les arts graphiques et plastiques est l'ADAGP.

A la suite d'un entretien avec ses services et de quelques recherches documentaires, nous tentons de dresser ci-après un portrait de cette société.

L'ADAGP, une vocation

Cette société, à but non lucratif, créée en 1953, gère en 1994 près de 13 000 auteurs (ils seraient 20 000 aujourd'hui), répartis comme suit : 2 500 adhérents directs, 10 500 adhérents par le biais de contrats de représentation avec une vingtaine de sociétés étrangères. Parmi les objectifs de la société, on peut noter l'article 9-1 et l'article 9-4 de ses statuts : 9-1 « l'exercice et l'administration dans tous pays de tous les droits relatifs à l'utilisation des œuvres, lesquels comprennent entre autres les droits patrimoniaux reconnus aux auteurs par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits et plus généralement de toutes sommes de toute nature dues par des tiers du fait de l'exploitation licite ou illicite desdites œuvres ». 9-4 « la défense des droits de ses associés vis-à-vis de tous tiers ».

Selon le règlement interne de l'ADAGP, les droits s'appliquent à toutes les œuvres créées à la date de l'adhésion et, bien évidemment, à toutes les œuvres que réalisera l'artiste pendant la durée de son appartenance à l'ADAGP (excepté les œuvres qui auraient fait l'objet d'une cession exclusive ou d'un contrat particulier avec un tiers, les membres adhérents à la société s'interdisant de concéder une autorisation d'exploiter une œuvre par un tiers sans en avoir au préalable informé l'ADAGP).

Des moyens et une équipe

Des accords passés avec plusieurs organes de

presse ou entreprises de l'audiovisuel permettent à la société de gérer facilement les droits d'auteurs relatifs à l'utilisation des œuvres. Le montant de la somme perçue par la société au titre des redevances dues à l'occasion de l'exploitation des œuvres de ses membres est fixé par un barème prenant en compte la dimension de la reproduction, sa nature, les moyens techniques utilisés, le support auquel elle est destinée, etc.

En complément, l'ADAGP dispose d'une équipe de gestion administrative et de personnels ayant en charge le visionnement des programmes télévisés et/ou des journaux et des catalogues afin d'y déceler l'utilisation illicite d'images d'œuvres.

Elle met également à la disposition de ses adhérents un service de consultation gratuite sur les problèmes que ceux-ci peuvent rencontrer dans l'exploitation de leurs œuvres ; elle peut assister ou représenter ses membres pour résoudre à l'amiable certains litiges et même se porter partie civile auprès des tribunaux pour défendre leurs intérêts. Pour cela, la société dispose d'un cabinet juridique, constitué de personnes professionnellement compétentes.

Par ailleurs, l'ADAGP a conclu des accords avec une multitude de sociétés identiques de divers pays, lui permettant à travers ces dernières de faire valoir les droits des artistes adhérents dans les pays concernés. Ainsi, vos droits peuvent être protégés dans 35 pays du monde entier, et notamment les pays européens. De la même façon, l'ADAGP représente en France les droits des artistes étrangers concernés.

Adhérer pour se protéger

L'artiste trouve à travers cette société civile les moyens qui lui font défaut, le relai nécessaire lui permettant de faire valoir ses droits en France et à l'étranger, de toucher ses droits pécuniers, d'autoriser ou d'interdire la représentation ou la communication de ses œuvres au public, par voie d'exposition, d'imprimerie, de dessin, de gravure, de photographie, de moulage et de tout procédé ou d'enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique... (énumération non exhaustive).

L'artiste, ou l'ayant droit (puisque l'ADAGP est également ouverte aux héritiers, aux légataires et aux cessionnaires) désirant confier la gestion de ses droits à l'ADAGP peut adhérer à cette société de façon très simple. En effet, outre les quelques renseignements personnels que l'adhésion requiert (nom, prénom, adresse, date de naissance, etc.), l'ADAGP lui demandera un dossier sur son

5

Vaudeville

Yvon Lambert, président du Cofiac : « Ce film a pu avoir un impact négatif dans la mesure où il pourrait donner lieu à une généralisation abusive. »

Vincent Corpet, artiste : « Ce film a choqué, et ceux qu'il a choqués sont des oies blanches. Ce sont des gens qui ont peur quand on leur brandit un miroir devant la tête [...] »

Yves Michaux, ancien directeur de l'Ensba : « C'est une charmante comédie de mœurs entre Labiche et Philippe de Broca. [...] »

Pour une fois les absents n'ont pas tort. [...]

Il faudrait approfondir cette entreprise ethnographique mais trouverait-on des Indiens aussi narcissiques et aussi naïfs devant la caméra ! »

Nathalie Ergino, directrice du Frac Champagne-Ardenne : « Ce film ne concerne que les individus qui y figurent. Chaque profession a ses codes. [...] »

Ce qui en ressort c'est l'absence d'art et, chez un artiste, c'est beaucoup plus inquiétant. »

Le journal des arts - novembre 1996

Banlieues

« Nos banlieues sont convaincues qu'il se passe quelque chose, commente Thierry Sigg avec le détachement de l'homme d'expérience, quand les Parisiens viennent et que les grands média en parlent... »

Focus - Novembre 1996

Propositions déconnectées.

Certes le ministre s'est voulu apaisant mais ses propositions ont paru assez déconnectées des réalités de l'art contemporain et des institutions qui les vivent à la

base. Jouant de l'effet d'annonce le ministre a en effet décidé des opérations de prestige ne rentrant pas dans le quotidien de l'art contemporain et sans grande connection avec les recherches actuelles [...] (à la suite du Congrès de Tours)

Libération - 2 novembre 1996

Centre national de la photographie

Pour soutenir la jeune création, le CNP inaugurera, en février 1997, "l'Atelier", qui occupera deux salles de l'hôtel de Rothschild.

Le Monde - 14 novembre 1996

travail lui permettant de se familiariser avec celui-ci ainsi qu'une somme de 100 francs correspondant au montant de la cotisation. Ensuite, un pourcentage, variable en fonction des prévisions ou des résultats d'exploitation, se situant autour de 20 % du montant des sommes perçues par la société au titre de droits, est prélevé sur la somme due à l'artiste.

Remarques

● Depuis 1996, année de la disparition de la Spadem (société sœur de l'ADAGP), cette dernière détient en France un monopole de fait sur la gestion des droits d'auteurs plasticiens.

● Lorsque l'ADAGP fait valoir les droits de l'un des artistes adhérents auprès d'une société équivalente à l'étranger, la commission retenue est double, puisque les deux organisations prélèvent leur pourcentage (environ 20% pour l'ADAGP + un pourcentage variable pour la société étrangère). A ce propos, il est intéressant de constater que la commission de 20 % paraît énorme en comparaison des 10 % prélevés par son homologue allemand, par exemple.

● La société n'intervient pas pour des différends d'ordre privé. Ainsi, alors qu'elle prétend faire valoir les droits d'auteurs auprès d'un tiers (art. 9-2 & 9-4), elle omet de préciser qu'elle n'a jamais pu intervenir de façon efficace pour faire respecter le droit de suite par les galeries et qu'en aucun cas elle ne peut intervenir auprès d'un tiers privé. En d'autres termes, l'action de l'ADAGP se limite à percevoir les droits d'exploitation en cas d'utilisation médiatique d'une œuvre (ou de son image) et des droits de suite auprès des commissaires-priseurs.

● Rappelons également que selon le code de la propriété intellectuelle, le calcul des droits doit être proportionnel aux bénéfices retirés par l'exploitant. Or nous n'avons pas pu obtenir le détail du barème utilisé pour définir le montant des droits d'exploitation, qui demeure, soit-disant, confidentiel (?).

● Compte tenu du faible effectif de l'ADAGP nous sommes en droit de nous interroger sur ses réelles capacités à gérer et à protéger les droits des jeunes artistes. L'ADAGP préférant s'appliquer aux grandes successions, représentant plus de la moitié de son chiffre d'affaires.

ADAGP - 11, rue Berryer - 75008 Paris
Tél: 01.43.59.09.79 / Fax: 01.45.63.44.89

6

vedette de la presse

Décorticage

Ainsi, en octobre de l'année dernière, M. Douste-Blazy assurait avoir enfin décroché le fameux 1% du budget de la nation! [...] Il avait en effet omis de préciser que son ministère héritait, en plus de ses compétences habituelles, de l'architecture, de la Cité des sciences et des techniques, de la production musicale de Radio-France, du dépôt légal de l'INA. [...] Le ministère des Finances a tenté encore de rétrécir cette enveloppe en "gelant" des crédits que la lutte des gens de culture a

permis de dégeler, mais pas en totalité, puisque, à la fin, le budget, après être descendu à 0,73% et remonter, certes, mais finalement à 0,81%, soit 12,6 milliards environ. [...] en 1997[...] le budget prononcé: 15 milliards. C'est déjà moins de 2,9% par rapport au budget virtuel annoncé en 1996, sans compter une inflation de 1,5%. [...] le périmètre change [...] décentralisation des bibliothèques municipales, qui était affectée au ministère de l'Intérieur, passe au ministère de la Culture, soit 900 millions. Et le budget des grands travaux affiche 500 millions de moins. [...] la méthode de ce gouvernement (...)

Le gouvernement français préserve l'opacité

4,5 milliards de francs ! Les auteurs ça rapporte... En 1994, les vingt-quatre sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur (SACEM, ADAGP, ADAMI...) ont en effet collecté plus de 4,5 milliards de francs, tous domaines confondus. A qui et comment, exactement, l'argent est-il redistribué et quel est la gestion de ces sociétés ? Mystère... Sans vouloir faire un procès d'intention à ces sociétés, il serait cependant souhaitable de disposer d'informations financières et comptables relatives à de telles puissances. Le gouvernement semble pourtant s'y opposer. Le rôle de gestion, de veille et de surveillance des sociétés de droits d'auteurs est incontesté et incontestable : il est indispensable et relève d'une mission de service public... Pourtant, le gouvernement, en la personne du ministre de la Culture, en estimant qu'il s'agissait d'entreprises privées gérant des intérêts privés, a refusé à l'Assemblée nationale le 10 octobre 1996, de faire contrôler ces sociétés par la Cour des comptes, demande qui avait été formulée par M. Deprez et défendue par Yves Rousset-Rouard. Constituées sous forme de sociétés civiles, elles ne sont pas contraintes de publier leurs comptes chaque année. En outre, en raison des milliers d'associés qu'elles comptent, le code de la propriété intellectuelle interdit à ceux-ci l'accès aux documents sociaux (bien qu'ils soient responsables sur leurs biens propres en cas de faillite !!!) qui ne peuvent donc pas exercer de contrôle sur la gestion sauf s'ils se rassemblent et représentent dix pour cent des associés. Et c'est demander l'impossible puisque personne ne peut avoir accès à la liste des associés ! Les affaires judiciaires de la SPADEM (société percevant les droits des peintres et auteurs des arts graphiques qui vient d'être mise en liquidation à la suite d'une mauvaise gestion) et de l'ADAMI (société pour l'administration des artistes musiciens, interprètes dont la gestion, selon Libération, est contestée)

prouvent pourtant la nécessité d'un contrôle, si ce n'est pas par les associés, ce doit l'être par l'Etat et donc la Cour des comptes... Nous tentons d'alerter la presse et toutes personnes concernées pour appuyer M. Deprez dans sa requête... Il s'agit désormais pour tous les professionnels 'auteurs' (plasticiens, musiciens, écrivains...) de faire bloc afin de faire revenir le gouvernement sur sa décision. Il est indispensable, en effet, de pouvoir anticiper sur les problèmes tels que ceux de la SPADEM ou de l'ADAMI ou d'inventer un autre système (ceci sera traité lors d'un prochain numéro).

Assemblée nationale : Extrait du débat qui s'est tenu le 10 octobre 1996

Yves Rousset-Rouard : [...] Afin d'éviter que les ayants droit ne soient indéfiniment à la merci de gestions hasardeuses, un renforcement de leur protection est rendue nécessaire. C'est pourquoi l'amendement tend à permettre un contrôle des SPRD par la Cour des comptes ...

M. Douste-Blazy : [...] Les sociétés constituées entre des personnes privées pour gérer des droits à caractère privé dans un cadre privé sont entièrement en dehors du champ de compétence de la Cour des comptes qui a pour vocation de contrôler les organismes relevant du secteur public.

Yves Rousset-Rouard : Mais ces sociétés ont en fait une mission de service public !

M. Douste-Blazy : Oui, mais comme je l'ai indiqué en ouvrant ce débat, leur transparence est assurée. J'ai pris les initiatives qui s'imposaient lorsque l'intérêt des ayants droit le réclamait, en particulier dans les deux cas évoqués (SPADEM et ADAMI). Je puis assurer à l'Assemblée nationale que les ayants droit me trouveront toujours à leurs côtés lorsqu'il s'agira de faire valoir les droits que leur reconnaît notre législation.

Au bout du compte, à mettre en œuvre une stratégie de fond qui vise à remodeler l'exigence culturelle de la France pour la rendre compatible avec un modèle ultralibéral, façonné à coup de directives européennes inspirées par les marchés financiers, fortement dominés par l'industrie culturelle nord-américaine. [...]

Je trouve que la proposition avancée par les Etats généraux de la culture de taxer à hauteur de 2% le chiffre d'affaire de la Française des jeux en vue de créer un fonds national pour le jeune création artistique et littéraire est tout à fait judicieuse. [...]

Retenons que sans pôle public de création, il deviendra de plus en plus difficile de résister à la domination financière industrielle et culturelle américaine. [...]

Enfin l'obligation de transformer les rapports entre la culture, l'art et la société passe nécessairement par une nouvelle audace en matière d'éducation artistique pour tous les enfants, et c'est bien sûr en associant l'Education nationale et les artistes que l'on peut construire et faire aboutir un tel projet. [...]

L'Humanité - 2 novembre 1996 - Le budget de la culture en examen par Lucien Marest

Caap

Comité des artistes-
auteurs plasticiens

21, rue Rodier
75009 Paris
Tél. 01 44 53 01 69

Membre adhérent

Je souhaite adhérer à l'association et recevoir son mensuel *L'info Noir/blanc*, je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de 250 francs par chèque.

Membre bienfaiteur

Je souhaite soutenir l'action de l'association et recevoir son mensuel *L'info Noir/blanc*, je joins donc un chèque d'un montant supérieur à 250 francs.

J'autorise l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

Je n'autorise pas l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

Personne morale adhérente

Nous souhaitons adhérer à l'association et recevoir son mensuel *L'info Noir/blanc*, nous joignons le règlement par chèque de notre cotisation annuelle de 600 francs.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél. :

Adressez vos règlements au Caap - 21, rue Rodier - 75009 Paris - A l'ordre de : Caap - Comité des auteurs-artistes plasticiens

L'info Noir/blanc est réservée aux adhérents du Caap

NOTRE GUIDE

N.D.L.R. : Liste non exhaustive

Arles

Rencontres internationales de la photographie

Thème : la photographie
et la politique
Candidature : début décembre
Contact : Christian Caujolle
10, Rond-point des Arènes
13632 Arles Cedex
Tél : 04.90.96.76.06
Fax : 04.90.49.94.39

Vaison-la-Romaine

Quatrième biennale internationale de la gravure

Candidature : du 6 au 20 janvier
Contact : P. Laurent
CEAI Bleu, 2 montée Genets
84110 Vaison-la-Romaine

Bastia

Biennale de la photographie

Candidature : 31 décembre
Contact : Marcello Fortini
BP 323 20297
Bastia Cedex

Reims

Mai de la photographie

Candidature : 30 décembre
Contact : Gérard Talva
Priorité ouverture - 9 rue Thiers
51100 Reims

Nancy

Biennale internationale de l'image

Thème : la cité
Candidature : début
décembre, et uniquement
pour la vidéo
Contact : Jean-Pierre Puto
20, rue Raymond-Poincaré
54000 Nancy
Tél : 03.83.27.11.50
Fax : 03.83.27.93.48

Périgueux

Symposium d'arts plastiques

Candidature : 11 décembre
Contacts : Marie-Annick Galland
Centre culturel de la Visitation
Rue Littré
24000 Périgueux
Tél : 05.53.53.55.17

Clermont-Ferrand

Prix des volcans

Peinture, vidéo, sculpture et
photographie
Candidature : 15 décembre
Contact : M. Dubrunquez

Conseil général du Puy-de-Dôme
Mission départementale de
développement culturel
24, rue Saint Esprit
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04.73.42.20.20
poste 28.68

Prix de la création vidéo Vidéoformes

Candidature : 15 décembre
Contacts : Philippe de Sousa
Vidéoformes - BP 71
63003 Clermont-Ferrand
Cedex 1
Tél : 04.73.90.67.58
Fax : 04.73.92.44.18
e-mail : matgrise @ goules.
Nat .fr

Bry-sur-Marne

Prix pixels INA

Images de synthèse
Candidature : 15 décembre
Contacts : INA - IMAGINA
Pièce 3215
4, avenue de l'Europe
94366 Bry-sur-Marne
Tél : 01.49.83.26.93
Fax : 01.49.83.25.90

Paris

Aide à l'édition du FIACRE.

Candidature : 28 janvier
Contacts : Bureau du FIACRE
des éditions et de la
recherche
27, avenue de l'Opéra
75001 Paris
Tél : 01.40.15.73.00
Fax : 01.40.15.74.14

Aide aux galeries pour la première exposition

Candidature : 17 décembre 96
Contacts : Bureau du FIACRE
des éditions et de la
recherche
27, avenue de l'Opéra
75001 Paris
Tél : 01.40.15.73.00
Fax : 01.40.15.74.14

Prix Minda de Gunzburg

Prix ASDA.
Candidature : 30 janvier
Contact : A.S.D.A.
(Association de soutien et de
diffusion d'art)
5, rue Herschel
75006 Paris
Tél : 01.43.54.87.71
Fax : 01.43.25.20.33

Bourse AGORA

Design de mobilier
Candidature : 15 décembre
Contacts : Agathe Radiguet-
Poirier
Frau France
242 bis boulevard Saint
Germain
75007 Paris
Tél : 01.44.17.99.45

Bourse de la vocation

Arts plastiques, artisanat, litté-
rature, photographie, cinéma,
spectacles et théâtre
Candidature : entre janvier et
juin
Contacts : Anna de la Baume
Fondation Marcel Bleustein-
Blanchet pour la vocation
60, avenue Victor Hugo
75116 Paris
Tél : 01.45.01.29.28

NOTRE GUIDE (suite)

Ivry s/ Seine

Bourse de l'art monumental

Candidature : 25 janvier
Contacts Centre d'art d'Ivry -
Galerie Fernand Léger
93, avenue Georges-Gosnat
94200 Ivry-sur-Seine
Tél : 01.49.60.25.01

Marseille

Post-Diplôme

(vers un atelier international multisite)
Candidature : 20 décembre
Contacts : Ecole supérieure des
Beaux-Arts
184, avenue de Luminy
13288 Marseille Cedex 9 (case 912)
Tél : 04.91.41.01.44
Fax : 04.91.26.75.72

Nancy

Festival du court-métrage
Cinéma et vidéo
Candidature : 31 janvier
Contact : Centre culturel André
Malraux
1, place de l'Hôtel-de-ville
54500 Vandœuvre
Tél : 03.83.56.15.00
Fax : 03.83.53.21.85

Villeurbanne

Prix du jury noir et blanc
photographie
Candidature : de septembre à
décembre
Contact : EMC Ilford prix du jury
96/97
BP 6021
69604 Villeurbanne Cedex
Tél : 04 64.61.96.01

Et même ! Valloire

Festival d'art culinaire sucré

Candidature : début janvier
Contacts : Office du tourisme - Valloire
74450 Valloire
Tél : 04.79.59.03.96
Fax : 04.79.59.09.66

ETRANGER

Allemagne - Bad Honnef

Attribution de bourses à de jeunes artistes français

Pour un séjour en Allemagne et attribution de bourses pour séjours d'études en Allemagne pour étudiants d'écoles des Beaux-arts
Candidature : 15 décembre
Contact : Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)
Rhöndorfer strasse 23
D.53604 Bad Honnef
Tél : 00.49 22.24/18.08.0
Fax : 00.49 22 24/ 18 08 52

Allemagne - Stuttgart

Prix d'œuvre d'art graphique imprimée 97

Candidature : 7 janvier
Contact : Südwest L-B
1311 Kunstpreis
Sekretariat Am Hauptbahnhof 2
Postfach 106049
D-70173 Stuttgart
Allemagne

Suisse - Genève

Bourse du centre de gravure contemporaine

Candidature : 31 décembre
Contact : Centre genevois de gravure contemporaine
17, route de Malagou
1208 Genève
Suisse
Tél : 00.41 22/735 12 60
FAX : 00 41 22/735 28 97

Au sommaire des prochains numéros

- Censure : le droit moral de l'artiste
- 1 % mode d'emploi
- Les méandres de l'ANPE
- ADAGP et Maison des artistes :
sujets complémentaires
- Fiscalité
- Droits d'auteur et copyright
- Ateliers : baux commerciaux ou non ?
- ● ●

Annonces

L'adhésion à l'association vous permettra de recevoir durant un an *L'Info Noir/blanc*, le mensuel du Caap.

Vous serez ainsi régulièrement informés des démarches entreprises auprès des instances gouvernementales (françaises ou européennes), des résultats des débats en cours et de l'information juridique et législative dans le domaine culturel et plus particulièrement de l'art plastique.

Par ailleurs, l'association, dispose du soutien effectif de personnes compétentes dans des domaines tels que la communication, la législation et la documentation.

Cet ensemble doit nous permettre de pouvoir répondre ponctuellement et le plus personnellement possible à vos problèmes et à vos préoccupations.

Le Caap souhaite également pouvoir éditer une ou deux fois par an, des dossiers thématiques sur des sujets juridiques et législatifs, tels que les droits de propriété, le statut social, les taxes, etc., pouvant constituer des ouvrages de références.

Afin de s'étendre et de traiter les sujets avec plus de facilité, le Caap recherche des correspondants d'autres régions pouvant faire le relais des informations.

Enfin, le Caap recherche des locaux à Paris ou dans la région parisienne à un prix modéré (contact 01 44 78 07 21).

L'Info Noir/blanc - mensuel
ISSN 1277-166X - Dépôt légal novembre 96

Achévé de rédiger le 20 novembre 96
Bulletin du Comité des artistes-auteurs
plasticiens - Caap

21 rue Rodier - 75009 Paris

Directeur de publication : Jacques

Farine - Rédactrice en chef : Chloé

Coursaget - Conception graphique :

Bruce Clarke - Comité rédactionnel :

Catje de Balmann, Bruce

Clarke, Chloé Coursaget,

Jacques Farine,

Frédéric Ollereau et Kathleen

Scarboro.